Processus de modification des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences dans le cadre de la délégation de la CFVU au président de l'université

Ce lundi 13 avril 2020, le président de la République a annoncé la poursuite du confinement jusqu'au 11 mai 2020 et il a déclaré : « Pour les étudiants de l'enseignement supérieur, les cours ne reprendront pas physiquement jusqu'à l'été. Le gouvernement précisera pour chacun la bonne organisation qui sera nécessaire, en particulier pour les examens et les concours ». Concernant les modifications de Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences (M3C), nous devons donc intégrer cette nouvelle donne : aucun examen en présentiel ne pourra avoir lieu d'ici l'été. Des consignes et préconisations devraient arriver du MESRI rapidement, notamment pour ce qui concerne les concours (PACES et autres concours).

Nous les relayerons le plus rapidement possible auprès de vous.

Jeudi 9 avril, la CFVU a délégué au président de l'université ses compétences en matière de validation des modifications de M3C, conformément à la délibération que vous trouverez en pièce jointe. Afin de mettre en œuvre au mieux l'examen et la décision concernant ces demandes de modifications, le processus à suivre est le suivant :

Filières

- •Demandes de modifications des M3C par les filières et responsables de formation
- •Transmission des demandes aux équipes décanales

Composante

- •Recensement des demandes et examen par l'équipe décanale
- Avis du doyen sur les demandes (favorable, réservé, défavorable)

Présidence

- •Transmission des demandes avec avis des doyens au président de l'université, avec copie à la vice-présidente CFVU
- •Examen et validation par le président

Composante

- •Information de la décision de validation du président aux équipes décanales
- Diffusion et communication des M3C modifiées aux responsables de formation puis aux étudiants

La CFVU sera ensuite informée des modifications qui auront été validées.

Les demandes de modifications des M3C doivent être arrivées à la présidence au plus tard le 22 avril 2020.

Elles devront concerner la deuxième session du premier semestre et l'ensemble du second semestre.